

l'impression que le gouvernement allait imposer une taxe directe, tant sur la propriété foncière que sur la richesse mobilière, de manière à répartir également sur tous les citoyens, chacun selon ses moyens, le fardeau des impôts nécessaires. A la dernière minute pourtant, il a reculé devant l'hostilité intransigeante des députés ruraux et il a cru pouvoir se tirer d'affaires en établissant quelques nouvelles taxes dont le moindre défaut est qu'elles ne pèsent que sur certaines classes de la population. Ces taxes se divisent en trois catégories : 1^o Taxe directe, par tête sur les hommes de professions libérales ; 2^o Droit de licence imposé au commerce et à l'industrie ; 3^o Droit sur les mutations de propriétés foncières.

Ces trois taxes devaient, dans le calcul du trésorier, produire une somme annuelle de \$1,000,000. Il en a rabattu depuis et se contenterait, dit-on, aujourd'hui, de cinq ou six cent mille piastres.

Afin de nous rendre un compte exact de la façon dont les taxes provinciales sont réparties, des sources d'où la province tire ses revenus, disséquons un peu notre budget de recettes. Les recettes ordinaires annuelles sont, en moyenne, de.....\$3,400,000

sur lesquelles les subventions fédérales donnent en chiffres ronds.....	\$1,200,000
Les terres et bois de la couronne.....	800,000
Les licences pour la vente des liqueurs....	500,000
Les droits payés par les plaideurs.....	400,000
Les intérêts des placements.....	300,000
La taxe sur les corporations.....	150,000
Et divers autres revenus.....	50,000

Total égal.....\$3,400,000

Ces chiffres, bien entendu, se rapportent aux budgets antérieurs à l'imposition des nouvelles taxes.

Classifions maintenant. Nous trouvons, comme portant sur la population en général :

La subvention fédérale.....	\$1,200,000
Les honoraires de la justice.....	400,000
Et les recettes diverses.....	50,000

Soit.....\$1,650,000

Maintenant voici ce qui ne porte que sur une classe de la société : les commerçants :

La taxe sur les corporations commerciales, etc.	\$150,000
Les recettes des bois de la couronne.....	800,000
Les licences pour la vente des liqueurs....	500,000

\$1,450,000

Ainsi la classe commerçante, outre sa part dans les taxes générales, fournissait à elle seule presque la moitié des revenus provinciaux. Ajoutons-y les nouvelles taxes également classifiées et nous trouvons :

Taxes générales anciennes.....	\$1,650,000
Nouvelles taxes générales (mutations de propriétés).....	250,000

Total.....\$1,900,000

Taxes anciennes sur le commerce.....	\$1,450,000
Nouvelles taxes commerciales et industrielles	350,000

1,800,000

Si quelqu'un croit pouvoir établir que cette répartition des charges publiques est équitable, nous lui laissons volontiers la parole.

Le commerce et l'industrie sont les deux éléments actifs de la richesse du pays ; ce sont eux qui produisent la richesse ; pourquoi donc met-on sur leurs épaules la plus forte part du fardeau des taxes, tandis que la richesse proprement dite, c'est à dire le capital fixe, la propriété foncière, par exemple, en est complètement exonérée ?

A un autre point de vue, notre système fiscal est également mal équilibré. Faisons la part de ce qui est à la charge du citoyen des villes et de ce qui est payé par la population rurale. Nous y trouverons la même anomalie, la même inégalité ; l'habitant de la campagne ne paie presque rien, quoique ce soit lui qui bénéficie presque exclusivement des dépenses du gouvernement ; le citadin, au contraire, est littéralement écrasé sous le poids des taxes, surtout s'il est commerçant ou industriel.

La raison n'est pas difficile à trouver ; toutes les taxes doivent être votées par la législature, où les villes ne sont représentées que par un petit nombre de députés, et où les députés ruraux dominent de toute la hauteur de leur énorme majorité.

Et dans la répartition sur les individus de ces nouvelles taxes, on constate la même absence de proportionnalité, la même inconscience de ce qui peut être équitable. Prenons par exemple les licences commerciales et industrielles. Voici le fabricant de cigares qui se voit imposé de \$100 à \$500 par année. Déjà il paie au gouvernement fédéral une autre licence ; il paie en outre des droits d'accise énormes.

Voici le négociant en gros de Montréal ; on lui impose une taxe uniforme de \$100.00, qu'il fasse un million d'affaires ou seulement cinquante mille piastres, l'impôt est le même ; mais dans le premier cas, il représente 1 c. par \$100 sur les chiffres d'affaires ; dans l'autre il représente 2 p. c. sur les recettes brutes. Est-ce équitable ?

Voici un négociant dont le commerce donne un bénéfice net de \$5,000 par année, et un avocat qui tire de sa profession un égal revenu ; le premier est taxé de 2 p. c. sur son revenu et le second de 0.12 p. c.

Un épicier du faubourg qui, en travaillant jour et nuit, parvient à réaliser un sept ou huit cents piastres de bénéfices par année paiera \$30, tandis que le notaire,